

465

DÉPARTEMENT.

DE LA  
D. Y. L. E.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

ARRONDISSEMENT

DE  
BRUXELLES.

an X

# ÉTAT-CIVIL

## De la Commune de *Notre Dame aux Bois*

Le présent registre, destiné à constater l'Etat-Civil des citoyens, pour les actes de *Décès* dans la Commune de *Notre Dame aux Bois* en conformité des Lois sur l'Etat-Civil des citoyens; ledit registre contenant *huit* pages a été coté et paraphé par nous soussigné, Maire de la Commune de *Notre Dame aux Bois* à toutes ses pages, signé par nous, par première et dernière, pour y inscrire de suite et sans aucun blanc les actes de *Décès* des Citoyens de ladite Commune.

Le premier Vendémiaire an 10 de la République française.

## ACTE DE DÉCÈS.

Mairie de *Notre-dam-au-Bois*Arrondissement communal de *Bruxelles*Du *onzième* jour du mois de *Nivôse* — l'an  
*Dix* de la République française.Acte de Décès de *Daniel De Coster*  
décédé le *onzième* jour du mois de *Nivôse*,  
à *douze* heures du *soir*, profession de *journalier*, âgé  
de *quatre-vingt* ans, né à *Yfische*, Département  
de la *Dyle* —, demeurant à *Notre-dam-au-bois*

Il faut énoncer si la per-  
sonne décédée est mariée,  
veuve ou célibataire; et si  
elle est mariée, les noms  
et prénoms du survivant,  
et, s'il est possible de le sa-  
voir, les noms de ses père  
et mère.

fils de *Ambroise De Coster*

et

de *Vander Kelen*

On mettra les noms,  
prénoms, profession et  
domicile des témoins, et  
s'ils sont parents, voisins  
ou amis.

Sur la déclaration à moi faite par le Citoyen *Guillaume*  
*Deveuster* —, demeurant à *Notre-dam-au-bois*, profession  
de *journalier*, qui a dit être le *gendre* — du  
désunt, et par la Citoyenne *Anna Thérèse De Coster*  
demeurant à *Notre-dam-au-bois* profession de *journalière*, qui  
a dit être *fille* — — du désunt

Si les déclarans ne sa-  
vent signer, il en sera  
fait mention. Si le décès  
a été constaté à la suite  
d'un accident par un of-  
ficier de police, il en sera  
fait mention, et le procès-  
verbal sera relaté.

Et ont signé *Guillaume De Veuster*  
*A. Thérèse De Coster*Constaté par moi *George Maigné* adjoint-Maire  
de *Notre-dam-au-bois*, faisant les fonctions d'officier public de  
l'état civil, soussigné. *George Maigné*

2  
ACTE DE DÉCÈS.

Mairie de Notre Dame au Bois  
Arrondissement communal de Arupelles  
Du douzième jour du mois de pluviose l'an  
Xip de la République française,

Acte de Décès de Jeanne Sajmans  
décédée le douzième jour du mois de pluviose  
à dix heure du matin, profession de , âgée  
de sept mois huit jours, née à Notre Dame au Bois, Département  
de la Dyle, demeurant à Notre Dame au Bois

Il faut énoncer si la per-  
sonne décédée est mariée,  
veuve ou célibataire; et si  
elle est mariée, les noms  
et prénoms du survivant,  
et, s'il est possible de le sa-  
voir, les noms de ses père  
et mère.

filles de Mathieu Sajmans et  
de Marianne Balbeau

On mettra les noms,  
prénoms, profession et  
domicile des témoins, et  
s'ils sont parents, voisins  
ou amis.

Sur la déclaration à moi faite par le Citoyen Mathieu  
Sajmans, demeurant à Notre Dame au Bois, profession  
de Boulanger, qui a dit être père de la  
désunte, et par le Citoyen Philippe Kaji  
demeurant à Notre D. au Bois, profession de Tisserand, qui  
a dit être voisin du défunt

Si les déclarans ne sa-  
vent signer, il en sera  
fait mention. Si le décès  
a été constaté à la suite  
d'un accident par un of-  
ficier de police, il en sera  
fait mention, et le procès-  
verbal sera relaté.

Et ont signé Mathieu Sajmans  
Philippe Kaji

Constaté par moi George Maigné adjoint au Maire  
de N. D. au Bois, faisant les fonctions d'officier public de  
l'état civil, soussigné.  
George Maigné

463

ACTE DE DÉCÈS.

Mairie d  
Arrondissement communal d  
Du jour du mois de l'an  
de la République française.

Acte de Décès de  
décédé le jour du mois de  
à heure du , profession de , âgé  
de ans, né à , Département  
de , demeurant à

Il faut énoncer si la per-  
sonne décédée est mariée,  
veuve ou célibataire; et si  
elle est mariée, les noms  
et prénoms du survivant;  
et, s'il est possible de le sa-  
voir, les noms de ses père  
et mère.

fil de et  
de

On mettra les noms,  
prénoms, profession et  
domicile des témoins, et  
s'ils sont parents, voisins  
ou amis.

Sur la déclaration à moi faite par le Citoyen  
, demeurant à , profession  
de , qui a dit être  
désunt, et par le Citoyen  
demeurant à , profession de , qui  
a dit être d désunt

Si les déclarans ne sa-  
vent signer, il en sera  
fait mention. Si le décès  
a été constaté à la suite  
d'un accident par un of-  
ficier de police, il en sera  
fait mention, et le procès-  
verbal sera relaté.

Et ont signé

Constaté par moi Maire  
d, faisant les fonctions d'officier public de  
l'état civil, soussigné.